

Comité Social d'Administration Local du 20 juin 2023

Madame la Présidente,

Quand le gouvernement va-t-il prendre en compte à sa juste valeur la perte de pouvoir d'achat combinée à l'inflation qui entraîne de trop nombreux mois où le reste à vivre pour les fonctionnaires est insuffisant ?

Ce ne sont pas les dernières annonces du gouvernement qui vont améliorer la situation financière des fonctionnaires et au cas particulier de celles et ceux de la DGFIP. 1,5 % au 1er juillet ! Voilà l'aumône qui nous est faite quant à la revalorisation du point d'indice ! Cette augmentation est largement insuffisante au regard du contexte actuel. Quant aux 5 points pour tout le monde à partir du 1er janvier 2024, ce sont seulement 24,61€ bruts pour toutes et tous. Ça ne paiera pas un panier de courses !

La prime pouvoir d'achat annoncée de 300 à 800€ est dégressive et elle ne sera pas pour tout le monde puisque soumise à condition de revenus, et dans la fonction publique territoriale à discrétion des collectivités...

Les grilles indiciaires vont elles aussi évoluer pour faire la course au SMIC : 1 à 9 points d'indice pour les échelons les plus bas dans les grilles. Le tassement des grilles va encore s'accroître, ce qui conduit de plus en plus d'agents à se retrouver payés au niveau du SMIC ou très légèrement au-dessus. Il réduit de plus le différentiel salarial lié à l'ancienneté et nuit, à terme, à l'attractivité du secteur public.

De même, le prix de rachat des jours CET et les frais de mission seront améliorés.

Ce ne sont que des mesurette qui ne sont pas satisfaisantes et dont on ne connaît pas encore le niveau.

Les organisations syndicales ont revendiqué une révision de cette copie qui ne couvre en rien l'inflation à près de 10 %, ni le gel du point d'indice pendant une décennie.

Décidément les années se suivent et se ressemblent, puisque la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) est reconduite, preuve que la revalorisation est insuffisante et que nos rémunérations stagnent.

Ces annonces ne sont en rien à la hauteur des enjeux de la période et des attentes des agents et agents publics. Il ne faut pas s'étonner que la fonction publique rencontre un problème d'attractivité !

Solidaires Finances Publiques revendique et exige :

- une revalorisation de la valeur du point d'indice à la hauteur des pertes intervenues durant les 10 ans de gel du point, ce qui correspond à près de 20%,
- l'attribution de 85 points pour toutes et tous, mesure permettant une véritable réduction des inégalités,
- l'indexation de la valeur du point d'indice sur l'inflation,
- la reconnaissance des qualifications des agent-es publics,
- la revalorisation des carrières,

-au niveau indemnitaire un abondement de l'IMT (indemnité mensuelle de technicité) et une revalorisation de la valeur du point ACF et un abondement du nombre de points ACF (allocation complémentaire de fonction).

Concernant plus précisément ce COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION LOCAL (CSAL), **Solidaires Finances Publiques Aveyron** ne peut siéger aujourd'hui sans dénoncer l'absence totale de dialogue social quant à la déclinaison du décret du 11 mars 2022 portant réforme des instances médicales et cela à tous les niveaux.

En guise de circulaire d'application, la DGAFP a mis en place une simple Foire Aux Questions sans aucune concertation avec les OS. Suite à une mise à jour sur son site de cette FAQ en avril 2023, elle a sommé l'ensemble des ministères de mettre en application les modalités de désignations qu'elle a décidé de manière unilatérale. Le Ministère l'a alors déclinée dans une note suite au CSA Ministériel du 11 mai 2023 qui a été diffusée malgré la forte opposition non seulement de Solidaires Finances mais aussi de l'ensemble des fédérations. Il s'en est suivie la note du 11 mai dernier diffusée au réseau dans la précipitation et encore une fois sans aucune discussion ni même présentation en CSA de Réseau.

Dès validation de la loi portant réforme des instances médicales, nous avons sollicité l'administration, d'abord pour la parution du décret qui n'est intervenue qu'en mars 2022 alors que les instances auraient dû être en place dès le 1er février 2022.

Une fois le décret paru, nous n'avons eu de cesse ensuite de demander des groupes de travail pour préciser sa déclinaison, cela à tous les niveaux, Fonction publique, Ministère et DGFiP. La réponse fût négative dans l'attente du positionnement de la DGAFP.

Ce positionnement est intervenu en catimini via la mise à jour de la fameuse Foire Aux Questions qui n'a été ni présentée ni discutée avec les organisations syndicales alors que le sujet les concerne directement.

Solidaires Finances publiques Aveyron dénonce fermement ce déni de dialogue social et plus grave encore la façon dont la Fonction Publique bafoue la représentativité issue de la loi et des urnes et cela sur plusieurs aspects :

- L'appel à candidature piloté par l'administration permet à n'importe quel agent du corps électoral de se présenter sans aucune mention d'appartenance ou de lien à une organisation syndicale. Cela contrevient au principe de représentativité. Ce principe d'élection indirecte pour donner la qualité de représentant du personnel est une première. La qualité de représentant du personnel a toujours été, jusqu'à présent, obtenue par une élection directe auprès des salariés ou via la désignation par une organisation syndicale. De plus ce mode de désignation est venu surcharger les directions et les services RH d'une tâche supplémentaire. Pour **Solidaires Finances Publiques Aveyron**, il est absolument nécessaire de prendre en compte la représentativité issue des élections professionnelles de décembre 2022.

- Le principe de classement des candidatures selon le nombre de voix donne à l'organisation majoritaire de l'instance la primauté dans les conseils médicaux. De fait, les sujets traités lors des conseils médicaux en formation plénière (accident de service, maladie professionnelle, ATI, mise en retraite anticipée) deviendraient le monopole d'une seule organisation syndicale. Ce procédé ne fait aucun sens et contrevient une nouvelle fois au principe de représentativité. Par voie de conséquence, il interdit à un agent d'être défendu par un représentant de l'organisation syndicale dont il est adhérent ou sympathisant.

Il faut rappeler, que même si l'agent peut se faire représenter par la personne de son choix, celle-ci ne peut pas participer aux débats et échanges avec l'ensemble des membres du conseil médical et elle ne peut pas prendre part au vote.

- Sur le déroulé du vote, en cas d'absence d'un représentant du personnel titulaire I, le décret ne permet ni au suppléant de voter ni au titulaire de déléguer son vote. Si toutefois un

ou plusieurs titulaires étaient empêchés, l'élection aurait lieu avec les seuls titulaires présents. Cette rédaction est en totale contradiction avec l'article 90 du décret 2020-1427 relatif au CSA qui stipule que les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Donc, en l'absence du titulaire, son suppléant a bien voix délibérative ! Ce principe d'élection bafoue tous les fondamentaux démocratiques en la matière et contrevient au droit. C'est inadmissible !

Si **Solidaires Finances Publiques Aveyron** a décidé de siéger ce jour, c'est parce qu'il accorde une importance particulière à la défense individuelle des agentes et des agents qui se trouvent souvent en graves difficultés. Cela ne reflète en aucun cas notre adhésion aux modalités de désignation qui nous ont été imposées au mépris du dialogue social, de la représentativité et de tout principe démocratique.